

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 24 septembre 2019 Date d'affichage : 24 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 30 septembre 2019 à 20 h, les membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, dûment convoqués se sont réunis à la salle des Fêtes de BROSVILLE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Membres en exercice : 56 Présents : 49 Pouvoir(s) : 5

Toutes les communes étaient représentées sauf : DAUBEUF LA CAMPAGNE.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	BIDAULT Dominique	ACHER Axel
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence – Excusée Pouvoir Martine SAINT LAURENT - HOUETTEVILLE	
CESSEVILLE	DEBUS Alain	CREVEL François - Excusé
CRESTOT		PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	MARIE Michèle	BOURDET Vincent – Excusé
CROSVILLE LA VIEILLE	CARPENTIER Pascal	ROUSSEL Gilbert - Excusé
DAUBEUF LA CAMPAGNE	1	
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	FEUGERE Samuel - Excusé
ECQUETOT	LONCKE Didier	LAGNEL Michel – Excusé
EMANVILLE	DULUT Thierry	BELMONT Marc - Excusé
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François - Excusé
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	PISANI Jean-Christophe	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	MACHETEL Michel	CAPOEN Lucette
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas
HECTOMARE	PLOYART François	THOMAS Isabelle - Excusée
HONDOUVILLE	ROULAND Jean-Claude	THOMAG ISOBOLIC EXCUSES
HORDOGNELL	PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE DU THEIL	DEMAEGDT Paulette	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	HEUGHEBAERT Jacques	PILLETTE Gérard
LE BOSC DU THEIL	VALLEE Laurent	FILLETTE Gerald
LE BOSC DO TILLE	CALLOUET Etienne	
	FERRAND Benoît	
LE NEUBOURG	BARBIER Gilles - BRONNAZ Francis - CHEVALIER	
EE NEODOOKO	Marie-Noëlle – COUDRAY Isabelle – LE MERRER Anita – ONFRAY Didier - VAUQUELIN Isabelle	
	CHEUX Arnaud – Excusé : Pouvoir Isabelle VAUQUELIN	
	DAVOUST Francis : Excusé : Pouvoir Francis BRONNAZ	
	LEROY Hélène : Excusée : Pouvoir Marie-Noëlle	
	CHEVALIER	
LE TILLEUL LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	CARPENTIER Serge - Excusé
LE TREMBLAY OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	GICQUEL Christian
LE TRONCQ	NORMAND Nicole - Excusée	BAUCHER Jean-Louis
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	DE BRYE Robert
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	
ST AUBIN D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	DONVAL François - Excusé
ST MESLIN DU BOSC	LEBRETON Jean-Jacques	BONNEAU Christian - Excusé
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	VOISIN Jean-Claude	BOWNERO Official - Excuse
	BUYZE Jacky	
STE OPPORTUNE DU BOSC	HENON Jérôme	
TOURNEDOS BOIS HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE LA CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues	
	DIAZ Ange – Excusé	
	Pouvoir Hugues BOURGAULT - TOURVILLE	
VENON	VAUQUELIN Bernard	PICARD Philippe
VILLETTES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette
VILLEZ SUR LE NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann - Excusé

Formant la majorité des Membres en exercice

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE ouvre la séance et remercie ses collègues d'être si nombreux.

Avant de débuter la séance, Monsieur Jean-Paul LEGENDRE souhaite que l'assemblée ait une pensée pour Monsieur Pierre DUVAL – Maire de CRESTOT – décédé cet été, ainsi que pour Madame Arlette ROBACHE, épouse d'un ancien maire de la collectivité décédée cette semaine. Par ailleurs, et dans le cadre de la journée de deuil national suite au décès de Monsieur Jacques CHIRAC - ancien président de la République -, Monsieur Jean-Paul LEGENDRE demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en leur mémoire.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE donne ensuite la parole à Monsieur Marc ROMET – Maire de BROSVILLE – qui reçoit ce soir les membres du Conseil Communautaire.

Monsieur Marc ROMET, fait une présentation rapide de sa commune de 680 habitants composée de 2 hameaux : Les Collets et Carcouet. Brosville a également une école en SIVOS avec la Commune de TOURNEVILLE (secteur EVREUX) d'une centaine d'enfants. Elle dispose depuis 3 ans d'une boulangerie qui anime et fait revivre le village, Monsieur ROMET remercie l'ensemble de ses collègues qui ont permis cette création.

Brosville est propriétaire de 80 ha de bois gérés par l'ONF, ce qui permet de faire des ventes de bois chaque année. Un parc d'accrobranche sur 10 ha s'est également installé sur la commune au Hameau des Collets.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie Monsieur Marc ROMET pour son accueil, et précise que BROSVILLE, à l'échelle de notre collectivité, n'est pas considérée comme une «petite commune » puisqu'elle dispose également sur son territoire d'un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) et d'une clinique spécialisée dans la lutte contre les addictions, reconnue au niveau régional.

Points d'actualité :

- > Vendredi prochain (le 4 octobre) Assemblée de l'Union de Maires et des Elus de l'EURE (UMEE 27) à Louviers,
- > Forum des élus organisé par le Département de l'EURE avec notamment un sujet important et essentiel : la défense extérieure incendie.
- > Forum des Elus de notre Communauté de Communes le Samedi 19 octobre 2019 (destiné aux élus communautaires ou non) qui nous permettra d'aborder et de faire le point ensemble sur les problématiques essentielles que rencontrera notre territoire : le contrat de développement culturel, le déploiement et les usages du THD, les conséquences de la loi mobilité, la gouvernance après les élections à venir.

Monsieur Franck PERRAUDIN, Directeur Général des Services, procède à l'appel des conseillers communautaires. Le quorum est atteint.

Arrivée de Monsieur Didier LONCKE - Maire d'Ecquetot - à 20 h 30

Comptes rendus des conseils communautaires du 25 juin et 9 juillet 2019 : adoptés à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON – Maire de STE OPPORTUNE DU BOSC.

Information sur les décisions du Président.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite à l'ordre du jour.

Monsieur Bertrand CARPENTIER présente la délibération n°1. – Pas d'intervention. La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité

Délibération n°1 : Avenant convention de participation financière SERPN étude de maîtrise d'œuvre gestion des eaux de ruissellement – bassin versant du Bec (Risle)

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg a conclu une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat d'Eau du Roumois et du Pays du Neubourg (SERPN) concernant le suivi d'un marché de maîtrise d'œuvre préalable à la réalisation de travaux d'aménagement visant à améliorer la gestion des eaux de ruissellement du Bec (affluent de la Risle).

Cette convention précise le plan de financement de la prestation liée au marché de maîtrise d'œuvre. La Communauté de Communes rémunère le prestataire et s'occupe de solliciter les partenaires financiers (Agence de l'Eau et Département) afin de pouvoir bénéficier des subventions afférentes.

Le SERPN participe ensuite au paiement de la moitié du reste à charge, en remboursant directement la Communauté de communes. Les montants prévisionnels indiquent que la participation du SERPN pour le paiement de la moitié du reste à charge s'élève à <u>6 907 euros.</u>

L'article 4 de la convention ne précise cependant pas les modalités de versement de la participation du SERPN, puisque aucun échéancier de paiement n'est indiqué. Il est donc proposé de préciser l'échéancier de paiement concernant sa participation.

L'échéancier proposé est le suivant :

- > un acompte de 60 % du montant total de la participation versés à l'issue de la phase AVP, soit 4 144,2 euros,
- > le solde de la participation sera versé à l'issue dudit marché de maîtrise d'œuvre, soit 2 762,8 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire de signer ledit avenant (cf. pièce annexe).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la Convention sur un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagement pour la gestion des eaux de ruissellement sur le bassin versant du Bec signée entre le SERPN et la communauté de communes.

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement du 18 septembre 2019,

Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide la passation de l'avenant à la convention de maîtrise d'œuvre préalable à la réalisation de travaux d'aménagement visant à améliorer la gestion des eaux de ruissellement du Bec (affluent de la Risle),
- autorise le Président à signer l'avenant à la convention tout autre document afférent,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communautaire 2019, ligne budgétaire 1316.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Bertrand CARPENTIER présente la délibération n°2. – Pas d'intervention. La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité

Délibération n°2 : Objet : Demande de subventions - Travaux de ruissellement à Hondouville

Des travaux pour améliorer la gestion des eaux de ruissellement sur le bassin versant de l'Iton sont prévus à partir du mois d'octobre prochain sur la commune d'Hondouville. Ceux-ci consisteront à l'aménagement d'une ravine géologique existante en domaine communal, située en face de la déchèterie.

Pour cela, quatre bassins de rétention successifs seront créés pour stocker l'eau, pour une capacité de rétention supérieure à 600 mètres cubes. Cet aménagement permettra d'éviter l'inondation de plusieurs maisons en aval lors d'épisodes orageux.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et le Département de l'Eure ont été sollicités pour le financement de cette opération.

Cet aménagement ne contribuant pas à la protection d'un captage d'eau potable, l'AESN a fait savoir qu'il n'y aura pas de subvention de sa part.

Le Département de l'Eure a indiqué qu'il pouvait potentiellement accorder une participation financière, à hauteur de 20% à 30% du coût total hors taxes des travaux.

Suite à une procédure de passation de marché, l'entreprise JCEV (VITOT) a été choisie pour la réalisation des travaux pour un montant de 49 867.50 € HT.

La Communauté de Communes constituera un dossier de demande de subvention (cahier des charges techniques, analyse des offres, mémoire technique du candidat retenu...) auprès du Département de l'Eure.

La Communauté de Communes fera une demande d'autorisation de démarrage des travaux anticipé avant l'octroi de la subvention par le Département de l'Eure.

Le dossier a été présenté en Commission Assainissement du 18 septembre 2019, et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter auprès de Département de l'Eure une subvention au taux maximum pour les travaux d'aménagement de ruissellement sur la commune d'Hondouville.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement du 18 septembre 2019,

Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- sollicite le Département de l'Eure pour le versement d'une subvention au taux maximum afférente aux travaux d'aménagement de ruissellement sur la commune d'Hondouville,
- sollicite le Département de l'Eure pour un démarrage des travaux anticipé avant octroi de la subvention,
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires et subséquents à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2019, budget général eaux pluviales 824, ligne budgétaire 1313.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Bertrand CARPENTIER présente la délibération n°3. – Pas d'intervention. La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité

Délibération n° 3 - Objet : Avenant convention de délégation de maîtrise d'ouvrage révision zonage assainissement commune de Sainte-Colombe-la-Commanderie

La commune de Sainte-Colombe-la-Commanderie a délégué à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg la maîtrise d'ouvrage du projet de révision du zonage assainissement de la commune. Cette délégation a été actée à travers une convention signée des 2 parties.

Dans cette convention, il est mentionné le fait que la Communauté de Communes porte le projet de révision de zonage, incluant la production d'un rapport de révision de zonage et la mise à enquête publique du projet. Il est prévu de répartir les sommes restant à charge entre les deux collectivités à parts égales.

Il est également mentionné que la Communauté de Communes sollicite les partenaires financiers (Agence de l'Eau et Département) pour la perception des subventions afférentes, puis demande une participation financière pour moitié du reste à charge à la commune.

Or, la commune de Sainte-Colombe-la-Commanderie a rémunéré directement le commissaire-enquêteur pour la réalisation de sa prestation. Ceci implique une modification du versement de la participation pour le reste à charge.

Après calcul, le coût de la prestation du commissaire-enquêteur est supérieur au coût des autres prestations déduites de la perception des subventions, ce qui implique que la participation globale de la commune est plus importante que celle de la Communauté de Communes. Dans ces conditions, c'est à la Communauté de Communes de reverser une participation à la commune dans le cadre d'un partage pour moitié du reste à charge. Ce montant s'élève à 86,47 euros.

Pour cela, il est proposé au Conseil Communautaire de passer un avenant n°1 à la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (cf. pièce annexée).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, dans son article 2 II organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publics,

Vu la délibération de Bureau en date du 25 novembre 2015 portant sur la signature de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relatif à la révision du zonage d'assainissement, notamment avec la commune de Sainte Colombe la Commanderie.

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement du 18 septembre 2019,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- approuve la passation de l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de révision du zonage assainissement de la commune de Sainte-Colombe-la-Commanderie, et portant sur la mise à jour de la participation financière de cette opération.
- autorise le Président à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tout autre document afférent.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Général 2019.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Bertrand CARPENTIER présente la délibération n°4.

> INTERVENTIONS:

- Monsieur Patrick LHERMEROULT : les communes vont payer 280 €/tonne ?
- Monsieur Bertrand CARPENTIER précise que c'est la Communauté de Communes qui payera 280 €/tonne pour les communes qui dépendent du SDOMODE.
- Monsieur Patrick LHERMEROULT : dans un cadre plus général, est-ce que les administrés de la Communauté de Communes peuvent amener à la Déchetterie de Crosville de l'amiante,
- Monsieur Bertrand CARPENTIER re-précise la procédure : un rendez-vous doit être pris avec les gardiens de la déchetterie à Crosville (samedi matin), les quantités amenées doivent être raisonnables (environ 150 kg), l'amiante doit être filmé, les gardiens ne touchent pas l'amiante.

La délibération n°4 est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Délibération n°4 - Objet : Avenant à la convention d'utilisation des services proposés par le SDOMODE concernant la récupération de déchets amiantés

La dernière convention signée entre le SDOMODE et la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN), délibérée au Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2018, autorise l'accès en déchèterie d'Amfreville Saint Amand, gérée par le SDOMODE, pour les habitants des communes de Fouqueville, La Haye-du-Theil, Le Bosc du Theil, Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-La-Campagne.

Il s'agit de dépôt de déchets ménagers hors ordures ménagères ordinaires et tri sélectif collectés en porte-à-porte, comme, par exemple, les encombrants, les déchets verts, les gravats, ainsi que les déchets chimiques et autres déchets dangereux des ménages : les piles, les ampoules, les batteries...

Les déchets comprenant de l'amiante n'ont pas été pris en compte par cette convention. Afin de proposer un service complet de reprise de tous les flux de déchets provenant des ménages, il est proposé de signer un avenant (cf. annexe) à la convention pour la récupération et le traitement de l'amiante par le SDOMODE.

Le coût de cette prestation s'élève à 280 € la tonne traitée. La facturation annuelle dépendra des tonnages réellement déposés par les habitants des communes concernées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018 portant sur la signature d'une convention avec le SDOMODE portant sur la mise à disposition de la déchetterie d'Amfreville Saint Amand aux habitants des communes de Fouqueville, La Haye-du-Theil, Le Bosc du Theil, Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-La-Campagne, Vu l'avis favorable de la Commission Déchets en date du 12 juin 2019,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide de signer un avenant n°1 à la convention portant sur la mise à disposition de la déchetterie d'Amfreville Saint Amand, relatif à l'acceptation des déchets « amiante » amenées par les habitants des communes concernées au prix et aux conditions prévues (cf. annexe),
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération,
- dit que la dépense sera inscrite au budget annexe Ordures Ménagères 2019 et 2020, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Roger WALLART qui présente la délibération n°5. Pas d'intervention – La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Délibération n°5 - Objet : Convention de contribution TOURINSOFT

Depuis plusieurs années, l'office de tourisme du Pays du Neubourg utilise et contribue à renseigner la base de données touristique régionale, départementale et locale normande, qui permet d'inventorier et de publier l'offre touristique présente sur le territoire intercommunal.

A l'heure actuelle, la convention de contribution de l'office de tourisme à cette base de données est dite restreinte, cette contribution ne concernant que deux types de rubriques d'offres, à savoir les « restaurants » et les « fêtes et manifestations ».

Or, de nombreuses autres rubriques existent et pourraient donc être renseignées dans cette base de données : les commerces, salles de congrès et réception, les équipements de loisir, les hébergements locatifs, les hôtels, les hébergements de plein air, le patrimoine culturel et naturel, etc...

En plus d'augmenter la visibilité de l'offre touristique du Pays du Neubourg à l'échelle départementale et régionale, cela permettrait de renseigner automatiquement le site internet de l'Office, grâce à la syndication, un paramétrage technique réalisé par le créateur du site internet.

La base de données permet par ailleurs d'extraire des informations afin, par exemple, de générer automatiquement un guide touristique ou une newsletter mensuelle, qu'il ne resterait plus qu'à mettre en page.

La contribution élargie à la base de données permettra donc de mettre fin à la double voire triple saisie des informations, mais nécessitera un effort non négligeable lors de la période de collectes annuelles auprès des prestataires touristiques du territoire.

En effet, à l'automne, l'animatrice touristique devra prendre en charge l'envoi des questionnaires web aux prestataires touristiques, puis la vérification et la validation de leurs fiches réponses. Cette vérification ne concerne pas la seule validité des informations mais également leur légalité et le respect de la réglementation et les autorisations propres au RGPD et aux droits d'auteur.

La base de données est un outil évolutif et personnalisable dont la mise à disposition est entièrement gratuite, de même que la formation facilitant sa prise en main. Cette mise à disposition est réalisée par un consortium du tourisme, représenté dans ce cas par le Comité Départemental du Tourisme (Eure Tourisme) et le Comité Régional du Tourisme (CRT).

Aussi, considérant l'importance de cet outil dans une politique volontariste de marketing territorial, et tenant compte du temps qu'il sera nécessaire d'accorder à la collecte et à la saisie des données, il est proposé d'autoriser l'office de tourisme à devenir contributeur élargi à la base de données touristique régionale, départementale et locale normande. Le projet de convention ici annexé a pour objet de définir :

- les termes et conditions de la contribution de l'office de tourisme à la base de données.
- les droits et obligations de l'office contributeur,
- les conditions d'utilisation de la base de données.

Il est proposé au Conseil Communautaire de signer la présente convention.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme Sport Culture en date du 9 mai 2019,

Vu le rapport de présentation.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide de signer la convention de contribution Tourinsoft,
- autorise le Président à signer tout document afférent au dossier, notamment la convention dont le projet est ici annexé.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Monsieur Joel LELARGE qui présente les délibérations n°6 à 11.

Délibération n°6 – Pas d'intervention.

La délibération n°6 est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Délibération n°6 - Objet : Partenariat Guichet Entreprise

Le dispositif régional :

La Normandie est la troisième région où le taux de survie des entreprises à trois ans est le moins bon. Aussi, la Région a-t-elle souhaité simplifier les dispositifs d'aide à la création d'entreprises et améliorer l'accompagnement des entreprises. De cela a découlé le **quichet unique création/reprise** « **lci je monte ma boîte** ».

- La spécificité euroise :

Les partenaires de l'Eure (Département de l'Eure, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure (CMA27), Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie (CCIPN) et Initiative Eure (IE)) ont décidé de renforcer et d'étendre le dispositif :

- 1. En territorialisant le « guichet unique » et en rendant possible son implantation ailleurs qu'au siège des chambres consulaires (situées à Evreux);
- 2. En étendant le public cible afin que le guichet unique ne s'adresse pas uniquement aux créateurs/repreneurs d'entreprises mais à toutes les entreprises, quel que soit leur stade de développement : « de l'idée au financement »;
- 3. En créant un écosystème réactif et partenarial par la mise en place du dispositif 360, lequel réunit l'ensemble des partenaires du développement économique et territorial. Sont réunis dans ce dispositif 360 : l'Etat, le département, la région, les consulaires.

Ces trois volets constituent le Guichet Entreprise.

Toute entreprise créée par le biais de ce Guichet Entreprise est obligatoirement suivie par les chambres consulaires pendant 3 ans et peut bénéficier, par le biais d'Initiative Eure, de solutions de financement (coup de pouce, prêt d'honneur...).

- La spécificité du Pays du Neubourg :

L'agriculture étant fondamentale sur le territoire du Pays du Neubourg, la Communauté de Communes a souhaité associer la Chambre d'Agriculture à ce dispositif de Guichet Entreprise. Aussi, ce sont toutes les entreprises, quelle que soit leur activité principale, qui pourront être reçues et orientées dans le cadre de ce guichet unique.

- La mise en place du volet territorialisé :

Concernant le volet territorialisé, une permanence hebdomadaire ou bimensuelle est mise en place, et assurée sur le territoire alternativement par l'un des consulaires. En parallèle, seul un contact de l'EPCI est identifié aux yeux du public comme « porte d'entrée » de ce dispositif : c'est donc un agent communautaire qui est chargé de répondre au numéro de téléphone unique et d'organiser les rendez-vous. Les partenaires disposent d'un fichier commun permettant le partage de la totalité des informations, fluidifiant la relation aux entreprises. La permanence des consulaires sur le territoire ne sera pas « figée » puisqu'ils en profiteront, au besoin, pour se rendre directement dans les entreprises.

La formation de l'agent référent de la collectivité est assurée par les consulaires eux-mêmes.

En plus d'offrir un conseil et un accompagnement au plus près des entreprises, ce guichet permet à notre EPCI d'être clairement identifié comme l'acteur de proximité pour le développement économique et territorial.

- Le Financement du dispositif:

Les chambres consulaires sont financées par la Région et le Département en fonction du nombre de rendez-vous fixés, leur territorialisation n'appelle donc pas de financement complémentaire. En revanche, le fonctionnement d'Initiative

Eure n'est plus financé par le Département, aussi en contrepartie de la mise en place du Guichet Entreprise il est demandé à la collectivité de financer Initiative Eure à hauteur de 0.20€ par habitant, en sus d'une adhésion annuelle de 900€.

Les partenariats et conventions :

Les modalités d'organisation du Guichet Entreprise sont précisées dans deux conventions distinctes, annexées à la présente délibération:

- Une convention multi partenariale et non financière qui engage le Département de l'Eure, la Région Normandie, la Chambre Départementale d'Agriculture, la CMA27, la CCIPN, Initiative Eure, et la Communauté de Communes.
- Une convention financière entre Initiative Eure et la Communauté de Communes, laquelle s'engage à verser une participation financière annuelle (450€ +0.20€ par habitant)

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de signer les conventions ci-annexées, à savoir :

- La charte de partenariat « Guichet Unique »,
- La convention de partenariat avec Initiative Eure.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16,

Vu l'avis favorable rendu par la commission Développement économique qui s'est réunie le 9 mai 2019 puis le 5 septembre 2019,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Et après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de mettre en place un guichet unique en partenariat avec la Région, le Département, les instances consulaires, et d'Initiative Eure,
- décide de signer la charte partenariat «Guichet unique », et la convention de partenariat avec Initiative Eure, ciannexées, et de verser une participation annuelle de 450 € et 0.20 € par habitants du territoire communautaire,
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération,
- autorise le Président à signer les avenants à ces deux conventions, ces avenants n'ayant aucunes incidences financières et/ou substantielles,
- dit que les dépenses sont inscrites au budget général 2019 et suivants article 6281.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°7 – Pas d'intervention.

La délibération n°7 est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Délibération n°7 - Objet : Village des Artisans – cellule n°6 du bâtiment A - Bail commercial au profit de la SàRL Bourgeois Secours

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg dispose d'un village des artisans sur la commune de Crosville-la-Vieille. Ce village a pour missions principales d'aider les entreprises à se développer et à implanter de nouvelles entreprises sur le territoire communautaire.

La SàRL Bourgeois Secours est une entreprise spécialisée dans le transport sanitaire d'urgence. Il s'agit d'une jeune entreprise. La cellule n°6 du bâtiment A du Village des Artisans vient d'être libérée. Durant la période estivale, cette société a fait part de son intention de louer cette cellule pour commencer le plus rapidement possible son activité. Son activité est soumise à agrément. Pour cela, l'entreprise devait disposer d'un contrat de location d'un local.

Dans un souci de favoriser au mieux le développement des entreprises, il a été convenu de signer un bail précaire de 2 mois, du 1^{er} septembre au 31 octobre 2019, afin que cette société puisse commencer son activité en attendant que le Conseil Communautaire se positionne sur la signature d'un bail commercial.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de signer un bail commercial avec la SàRL Bourgeois Secours portant sur la location de la cellule n°6 du bâtiment A du Village des Artisans pour un loyer mensuel de 946.20 € HT, et des charges mensuelles de 135.12 € HT.

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code du commerce, et notamment les articles art L.145-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 5 septembre 2019,

Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide de signer avec la SàRL BOURGEOIS SECOURS, domiciliée 6 rue de la Prairie, 27110 Rouge-Perriers (n° Siret : 852 906 924), un bail commercial relatif à la location de la cellule n°6 du bâtiment A du Village des Artisans,
- précise que le loyer mensuel de cette cellule est de 946.20 € HT, et les charges mensuelles de 135.12 € HT,

- précise que ce loyer et ces charges seront révisés selon les dispositions prévues au bail commercial,
- autorise le Président à signer tous les actes, notariés et autres, nécessaires à la présente délibération,
- dit que les recettes sont inscrites au Budget Annexe Villages des Artisans 2019 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°8 – Pas d'intervention.

La délibération n°8 est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Délibération n°8 - Objet : Village des Artisans - cellule n°2 du bâtiment A - Bail commercial au profit de la SAS FLAMM'EURE

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg dispose d'un Village des Artisans sur la commune de Crosville-la-Vieille. Ce village a pour missions principales d'aider les entreprises à se développer et à implanter de nouvelles entreprises sur le territoire communautaire.

La SAS FLAMM'EURE est une entreprise spécialisée en matière d'installation de chauffage individuel. Cette société est actuellement locataire d'une des cellules du Village des Artisans. En raison du développement de son activité, cette entreprise a fait part de sa volonté de louer une deuxième cellule. La cellule n°2 du bâtiment A du Village des Artisans a été libérée à la fin du mois d'août 2019.

Dans un souci de favoriser au mieux le développement de cette entreprise, il a été convenu de signer un bail précaire jusqu'au 31 octobre prochain, afin que cette société puisse commencer son activité en attendant que le Conseil Communautaire puisse se positionner sur la signature d'un bail commercial.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de signer un bail commercial avec la SAS FLAMM'EURE portant sur la location de la cellule n°2 du bâtiment A du Village des Artisans pour un loyer mensuel de 897.47 € HT, et des charges mensuelles de 153.58 € HT.

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code du commerce, et notamment les articles art L.145-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 5 septembre 2019,

Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide de signer avec la SAS FLAMM'EURE, domiciliée au Village des Artisans ZA du Haut du Val 27110 Crosville-la-Vieille (n° Siret : 827 998 444 00018), un bail commercial relatif à la location de la cellule n°2 du bâtiment A du Village des Artisans.
- précise que le loyer mensuel de cette cellule est de 897.47 € HT, et les charges mensuelles de 153.58 € HT,
- précise que ce loyer et ces charges seront révisés selon les dispositions prévues au bail commercial,
- autorise le Président à signer tous les actes, notariés et autres, nécessaires à la présente délibération,
- dit que les recettes sont inscrites au Budget Annexe Villages des Artisans 2019 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°9 – Pas d'intervention.

La délibération n°9 est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Délibération n°9 - Objet : Village des Artisans – cellules n°4 et 5 du bâtiment A - Bail commercial au profit de la SAS RELEVE SERVICE PLUS (RSP)

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg dispose d'un Village des Artisans sur la commune de Crosville-la-Vieille. Ce village a pour missions principales d'aider les entreprises à se développer et à implanter de nouvelles entreprises sur le territoire communautaire.

La SAS RSP est une entreprise spécialisée en matière de distribution d'électricité, de gaz et d'eau. Les cellules n°4 et 5 du bâtiment A du Village des Artisans ont été libérés dans le courant de l'année. Durant la période estivale, cette société a fait part de son intention de louer ces cellules. Pour poursuivre son développement, l'entreprise, déjà locataire d'une cellule plus exiguë au Village des Artisans, a besoin d'un local plus grand, lui permettant la création de bureaux, salle de formation etc...

En attendant que le Conseil Communautaire puisse se positionner sur la signature d'un bail commercial, Il a été convenu de signer un bail précaire jusqu'au 31 octobre prochain, afin que cette société puisse déménager durant l'été et poursuivre le développement de son activité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de signer un bail commercial avec la SAS RSP portant sur la location des cellules n°4 et 5 du bâtiment A du Village des Artisans pour un loyer mensuel de 957.67 € HT, et des charges mensuelles de 171.29 € HT.

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Vu le Code du commerce, et notamment les articles art L.145-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 5 septembre 2019,

Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide de signer avec la SAS RSP, domiciliée 55 rue Alphonse Pluchet 92220 Bagneux (n° Siret : 448 421 289), un bail commercial relatif à la location des cellules n°4 et 5 du bâtiment A du village des artisans,
- précise que le loyer mensuel de cette cellule est de 957.67 € HT, et les charges mensuelles de 171.29 € HT.
- précise que ce loyer et ces charges seront révisés selon les dispositions prévues au bail commercial,
- autorise le Président à signer tous les actes, notariés et autres, nécessaires à la présente délibération,
- dit que les recettes sont inscrites au Budget Annexe Villages des Artisans 2019 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°10 – Pas d'intervention.

La délibération n°10 est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Délibération n°10 - Objet : Baux commerciaux - autorisation et modalités de résiliation anticipée amiable

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg est propriétaire de plusieurs locaux artisanaux et commerciaux qu'elle met à disposition d'entreprises, via des baux commerciaux, dans le cadre de sa compétence développement économique.

Afin de tenir compte de la rapidité et des aléas qui caractérisent la vie des entreprises, il est proposé que la communauté de communes autorise, pour l'ensemble des baux commerciaux, en cours et à venir, la résiliation anticipée amiable en dehors des seules échéances triennales. Cela ne désavantagerait pas la communauté de communes car, dans le cas d'une entreprise en difficulté par exemple, il est préférable d'accepter un départ afin de remettre le local en location plutôt que d'accumuler des impayés dont le remboursement n'est qu'hypothétique.

Aussi, il est proposé de préciser dans les futurs baux commerciaux les modalités de la résiliation anticipée à l'amiable, de même que pour les baux en cours, sur simple demande des preneurs.

Afin de préserver au service développement économique un délai suffisant pour la recherche d'un repreneur, il est proposé d'astreindre les entreprises à un préavis de trois mois pour la dénonciation du bail. Le preneur devant informer le bailleur de sa volonté de mettre fin au bail par lettre recommandé avec accusé de réception. De même, il est proposé qu'aucune indemnité ne soit prévue.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le code de commerce, et notamment les articles L145-1 et suivants,

Vu l'avis favorable rendu par la commission développement économique en date du 5 septembre 2019,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'insérer aux futurs baux commerciaux, ainsi qu'aux baux commerciaux en cours sur demande des preneurs, une clause relative aux modalités de résiliation anticipée à l'amiable, selon les conditions suivantes : préavis de trois mois par le preneur, absence d'indemnités pour résiliation, confirmation par écrit de la date convenue de la résiliation du bail,
- autorise le Président à signer lesdits baux et avenants y relatifs.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°11 – Pas d'intervention.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Délibération n°11 Objet : Renouvellement de l'adhésion au Club des Entreprises du Pays du Neubourg

Le Club des Entreprises du Pays du Neubourg (CEPN) a été créé en mars 2012 à l'initiative partagée de plusieurs chefs d'entreprises du territoire et de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Cette association a pour but de fédérer de façon conviviale les acteurs de l'économie du territoire en leur offrant la possibilité de se rencontrer, de partager leurs connaissances, de s'informer et de se former aux enjeux du management notamment.

Le CEPN, lequel se veut force de proposition auprès des collectivités territoriales, est un interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg dans le cadre de ses missions de Développement Economique. C'est pourquoi il est primordial, pour la collectivité, d'adhérer à cette association, de façon à pouvoir recueillir les interrogations et préoccupations des représentants des entreprises du territoire, et mener, le cas échéant, des actions coopératives.

Le montant annuel de l'adhésion est fixé à 120 €.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Vu les statuts de l'association «Club des Entreprises du Pays du Neubourg»,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 28 février 2019,

Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide de renouveler son adhésion au Club des Entreprises du Pays du Neubourg au titre de l'année 2019 pour une cotisation de 120 €.
- autorise le Président, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette adhésion et tous les actes subséquents,
- dit que les crédits sont inscrits au Budget Général 2019, article 6281.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Madame Martine SAINT LAURENT qui présente les délibérations n°12 à 14.

Délibération n°12 :

> INTERVENTIONS :

- * Monsieur Benoît HENNART : on paie 400 € pour des chiens non identifiés ?
- * Madame Martine SAINT LAURENT : les chiens descendus à la SPA Evreux ne sont pas identifiés.
- * Monsieur Benoît HENNART : et pour les chiens identifiés qui ne sont pas récupérés par leur propriétaire ?
- * Madame Martine SAINT LAURENT : le cas ne s'est jamais produit, les propriétaires contactés récupèrent leur animal.
- * Madame Marie Noelle CHEVALIER : des chiens récupérés sur la RN 13 ce week-end près de STE COLOMBE LA COMMANDERIE ont été amenés à la Police Municipale du Neubourg car les personnes n'arrivaient à joindre personne sur la commune concernée.
- * Madame Martine SAINT LAURENT répond : il a été décidé de donner une liste des maires et adjoints des communes afin que les gardiens de déchetterie puissent joindre quelqu'un.
- * Madame Michèle MARIE : comment ça se passe quand la déchetterie est fermée (le jeudi), cas de 2 dogues de bordeaux errants sur ma commune.
- * Madame Martine SAINT LAURENT précise qu'elle a eu le cas d'un chien sur sa commune HOUETTEVILLE -, il faut prendre contact avec l'accueil de la Communauté de Communes qui fixe un rendez-vous pour prendre en charge le chien au chenil communautaire.

La délibération n°12 est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Délibération n°12 - Objet : CHENIL - Convention SPA EVREUX 2019-2022

Depuis 2009, la Communauté de Communes a passé plusieurs conventions avec la Société Protectrice des Animaux d'Evreux pour accueillir les chiens errants sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et dont les maîtres n'ont pas été retrouvés sous 8 jours.

Lors du BUREAU du 28 septembre 2016, une nouvelle convention avait été signée pour les années 2016-2017-2018 qui attribuait une aide sur la base de 400 € par animal déposé à la SPA Evreux.

Cette convention étant arrivé à son terme, il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler cette convention pour les années 2019 à 2022 sur la même base : 400 € par chien déposé à la SPA Evreux (cf projet de convention en annexe).

La commission Soutien à la Vie Locale réunie en séance le 19 Septembre 2019 a émis un avis favorable.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Vu l'avis favorable de la Commission Soutien Vie Locale en date du 19 septembre 2019,

Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de renouveler la convention avec la SPA Evreux telle que présentée en annexe,
- d'attribuer une subvention annuelle sur la base de 400 € par chien amené à la SPA d'EVREUX,
- d'autoriser le Président à signer la convention telle qu'annexée avec la SPA d'EVREUX pour une période de 4 ans soit pour les années 2019 à 2022,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget (article 6574).

Adopté à l'unanimité

Madame Martine SAINT LAURENT présente ensuite la délibération n°13.

> INTERVENTIONS :

- * Monsieur Jean-François LEFEBVRE : 30 mars c'est un peu juste compte tenu des nouvelles échéances électorales,
- * Madame Martine SAINT LAURENT: précise que cela ne concerne pas que les communes, mais aussi les associations des communes, qui ont un projet particulier et innovant.

La délibération n°13 est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Délibération n°13 Objet : REGLEMENT « FETES ENSEMBLE»

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg a toujours souhaité favoriser sur son territoire « le bien vivre ensemble » notamment en participant depuis 10 ans à la Fête des Voisins et en fournissant des kits pour cette manifestation nationale aux associations, comité des Fêtes, particuliers, etc.... du territoire communautaire.

En 2019, la commission Soutien à la Vie Locale a souhaité qu'une autre initiative soit prise dans ce domaine, l'adhésion pour 2019 à la Fête des Voisins n'a pas été reconduite. Par contre, l'enveloppe budgétaire a été conservée soit 2 400 € pour un nouveau projet.

Ce concours, organisé par la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CdC) dans le cadre de son soutien à la vie locale, vise à soutenir les initiatives locales d'animation sociale et solidaire du territoire communal. Le concours « Fêtes Ensemble » concerne tout projet visant à réunir les habitants autour d'une manifestation festive et participative concourant à l'animation du territoire, au lien social, à l'entraide et à la solidarité intergénérationnelle.

Lors de sa séance du 28 mai 2019 la commission Soutien Vie Locale a émis un avis favorable sur le projet de règlement « Fêtes Ensemble » tel que présenté en annexe.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu l'avis favorable de la Commission Soutien Vie Locale en date du 28 mai 2019.

Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Président, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide de mettre en place cette opération « Fêtes Ensemble » telle que présentée en annexe,
- autorise le Président à signer le règlement de l'opération « Fêtes Ensemble »,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget (article 6574).

Adopté à l'unanimité

Madame Martine SAINT LAURENT présente enfin la délibération n°14.

> INTERVENTIONS:

- * Monsieur Jean-Christophe PISANI : quid de la communication sur cette action.
- * Madame Martine SAINT LAURENT: dès que l'on aura recruté l'animateur(trice), la communication sera faite (planning, lieu, etc..), actuellement c'est un peu tôt pour communiquer.
- * Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise l'importance de cette action «pilote » au plus près des administrés dans nos communes.
- * Monsieur Philippe PICARD : y a-t-il obligation d'avoir une adresse mail à LA POSTE ?
- * Madame Martine SAINT LAURENT : il n'y a pas d'obligation.

La délibération n°14 est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Délibération n°14 - Objet : Lutte contre la fracture numérique sur le territoire du Pays du Neubourg

Le contrat de présence postale territoriale 2017-2019 signé entre La Poste, l'Etat et l'Association des Maires de France (AMF), place l'accueil et l'accompagnement des personnes vulnérables en matière d'accès au numérique au cœur des actions prioritaires.

C'est dans cette démarche que la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CDCPN), et avec l'aide massive du Département, a engagé une politique de lutte contre la fracture numérique consistant à moderniser les réseaux (investissement de plus de 2 millions d'euros pour équiper son territoire en fibre optique), à accompagner les communes dans la dématérialisation croissante des procédures (projet de mutualisation en cours de réflexion), à former les habitants à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Avec le soutien financier de La Poste, la CDCPN lance un projet de lutte contre la fracture numérique sur son territoire. Une contribution de 25 000 € a été attribuée par La Poste au projet.

Cette action se fonde sur la nécessaire implication des communes, tant en qualité de relais de l'action envers leurs habitants, que dans l'information de leurs habitants et la mise à disposition gracieuse de locaux pour les formations. Un animateur numérique sera recruté pour une durée de 1 an. Des séances de formation sur inscriptions, seront proposées.

Les Actions du Projet :

- des actions gratuites de formation généraliste en direction de tous les habitants,
- des ateliers gratuits de sensibilisation et de formation en direction des jeunes (jeunes publics au sein des accueils de loisirs, adolescents au sein du Pôle d'Animation Jeunesse, jeunes en insertion professionnelle),
- des actions gratuites de formation ciblées auprès des personnes retraitées, y compris à domicile notamment pour les usagers du service d'aide à domicile.
- des actions gratuites de formation des secrétaires de mairie,
- du prêt gratuit de matériel informatique aux associations et communes pour toutes actions de formation/sensibilisation selon les besoins.

Pour le projet, la CDCPN devra acquérir du matériel informatique, pour un montant de 8 000 € : 8 PC Portables (licences Microsoft Office), 8 tablettes numériques, 1 vidéoprojecteur, 1 écran de projection, 1 imprimante multifonctions, divers (point d'accès wifi, câbles réseaux, multiprises, rallonges).

Un « Contrat Ateliers Numériques » (cf. pièce annexe) devra être signé avec La Poste.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat « Contrat Ateliers Numériques »,

Vu l'avis favorable de la Commission Soutien Vie Locale en date du 19 septembre 2019,

Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide de signer un « contrat ateliers numériques » avec La Poste (cf. pièce annexe),
- autorise le Président, ou son représentant, à signer les documents relatifs à ce contrat et tous les actes subséquents,
- dit que les dépenses et recettes sont inscrites au Budget Général 2019 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reprend la parole est présente la délibération n°15.

> INTERVENTIONS :

- * Madame Claire CARRERE-GODEBOUT : il n'y a donc pas eu d'études thermiques au départ ?
- * Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Monsieur Gilles BLOMME Directeur Aménagement Cadre de Vie pour la réponse : on est au-delà des 5 ans, l'assistant maitre d'ouvrage n'a donc plus à faire cette étude dans le cadre de la qualification HQE-BBC d'où la mise en place de ce protocole.
- * Monsieur Benoit HENNART : et en terme de subvention ?
- * Monsieur Gilles BLOMME confirme que toutes les subventions ont été versées.

La délibération n°15 est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Délibération n°15 - Objet : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Gymnase André Clousier Le Neubourg - Protocole transactionnel

La Communauté de Communes a signé le 11 mai 2009 un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un gymnase HQE-BBC et d'une réflexion en coût global avec l'entreprise ECHOS. Les missions confiées à l'entreprise étaient une assistance à maîtrise d'ouvrage allant de la définition des objectifs du projet jusqu'à l'exploitation du bâtiment pendant les deux premières années. Le marché état divisé en six phases, dont la dernière phase portant sur le suivi de l'exploitation.

Afin de réaliser la phase n°6 relative au suivi de l'exploitation et à la préconisation des contrats de maintenance, d'un montant de 8 820€ HT, l'entreprise devait disposer d'une étude thermique du bâtiment. Or cette étude n'a pu lui être fournie en raison de la défaillance du maître d'œuvre. Le gymnase étant ouvert au public en septembre 2014, il n'est plus possible de réaliser la phase n°6 dudit marché.

Les pièces du marché prévoient que la résiliation du marché peut être effectuée soit pour faute du titulaire du marché, soit à l'initiative du pouvoir adjudicateur. Dans ce dernier cas, il est indiqué que le pouvoir adjudicateur doit verser une indemnité. Dans le cadre des bonnes relations contractuelles, il a été convenu d'un commun accord d'arrêter les missions de l'assistant à maîtrise d'ouvrage à la fin de la phase n°5, sans indemnité de résiliation au profit du titulaire du marché.

Cette résiliation à l'amiable n'étant pas prévue dans les pièces du marché, il est proposé de signer un accord transactionnel prenant acte de la fin du marché (cf. pièce annexe).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu l'ancien Code des marchés publics,

Vu le Code civil, et notamment l'article 2044,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu les pièces du marché public relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un gymnase HQE-BBC et d'une réflexion en coût global signées le 11 mai 2009,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation et son annexe,
- de signer le protocole transactionnel (ci-annexé) avec l'entreprise ECHOS portant sur la résiliation à l'amiable du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un gymnase HQE-BBC et d'une réflexion en coût global,
- d'autoriser le Président à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tous les actes subséquents.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente la délibération n°16.

> INTERVENTIONS:

- * Monsieur Hugues BOURGAULT : quels sont les modes de calcul, car la participation demandée diffère de celle demandée par la CDC.
- * Monsieur Roger WALLART explique le mode de calcul et précise qu'à terme les enfants qui vont à l'extérieur notamment Evreux vont rejoindre à terme le nouveau collège du Neubourg.

La délibération n°16 est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Délibération n°16 - Objet : Syndicat Intercommunal pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers : Participations 2018 & 2019

Compte tenu des documents transmis par le Syndicat Intercommunal pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers pour les années 2018 et 2019 (Budgets Primitifs et des tableaux de calcul de la participation pour chaque commune), il convient de procéder au versement des participations dues à ce syndicat pour les enfants des communes qui fréquentent les collèges de Louviers :

Communes	Nombre d'élèves	Nombre élèves
	Année 2018	Année 2019
Canappeville	34	28
Hondouville	33	35
Houetteville	4	5

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu le Président, Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- accepte le mode de calcul des participations demandées (cf. répartition des participations communales 2018 & 2019)
- autorise le versement des participations au Syndicat Intercommunal pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers ci-dessous :

COMMUNES	2018	2019
Canappeville	4 623,21€	3 877,03€
Hondouville	5 192,41€	5 422,51€
Houetteville	656,61€	776,53€
TOTAL	10 472.23€	10 076,07€

- autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Général 2019 (article 6554 411).

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE poursuit et présente les délibérations n°17 à n°22 - délibérations qui auraient dû être présentées par Monsieur Arnaud CHEUX – retenu par d'autres obligations qui n'a pu participer à ce conseil communautaire. Ces délibérations concernent des opérations comptables.

Délibération n°17 – Pas d'intervention.

La délibération n°17 est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Délibération n°17 - Objet : Budget Annexe MULTI-SERVICES BROSVILLE - Décision modificative n°1

Il convient de prévoir au budget l'opération pour l'intégration des frais d'études aux travaux pour les dépenses réalisées dans le cadre du budget 2018 (factures du prestataire APAVE). Il convient de procéder à la modification suivante :

Section d'investissement	
DEPENSES investissement	
Article 21318 – 041 - autres bâtiments publics	+ 1 138.34 €
RECETTES investissement	
Article 2031 – 041 – frais d'études	+ 1 138.34 €
Total	0€

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération n°27 en date du 15 avril 2019 portant sur l'adoption du budget primitif 2019 relatif au Budget Annexe «Multi-services Brosville» de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide les modifications du budget annexe 2019 Multi-services Brosville telles que présentées ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les actes subséquents.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°18 – Pas d'intervention.

La délibération n°18 est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Délibération n°18 - Objet : Budget Général - Décision modificative Accompagnement à la mise en œuvre du SCoT et à l'évaluation environnementale

Il est possible de récupérer le FCTVA pour les dépenses d'études de SCoT, ainsi il est proposé de basculer en investissement les crédits liés pour la mission d'accompagnement pour le Scot. Aussi le montant entre le prévisionnel et le montant du prestataire retenu, il avait été inscrit 36 000 €, or l'acte d'engagement est d'un montant de 41 700 € soit une différence de 5 700 €. Il convient donc de procéder à la modification suivante :

Section de fonctionnement	
DEPENSES fonctionnement	
Article 617 – Etudes et recherches	-36 000.00 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement	+36 000.00 €
Section d'investissement	
DEPENSES investissement	
Article 202 – Frais d'études, élaboration, de modification et révision des documents d'urbanisme	+41 700.00 €
Article 2051 – Concessions, droits similaires	-5 700.00 €
RECETTES investissement	
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	+36 000.00 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération n°22 en date du 15 avril 2019 portant sur l'adoption du budget primitif 2019 relatif au Budget Général de la Communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide les modifications du Budget 2019 du Budget Général (Urbanisme 823) telles que présentées ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les actes subséquents.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°19 – Pas d'intervention.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Délibération n°19 - Objet : Budget Général - Décision modificative - Fracture Numérique sur le Territoire

Le contrat de présence postale territoriale 2017-2019 signé entre La Poste, l'Etat et l'Association des Maires de France (AMF), place l'accueil et l'accompagnement des personnes vulnérables en matière d'accès au numérique au cœur des actions prioritaires, en lien avec la mission d'aménagement du territoire confiée à La Poste. Le texte contractuel encourage la dynamique d'innovation portée par les Commissions Départementales de Présence Postale Territoriale (CDPPT) dans les territoires les plus défavorisés, notamment les zones à faible densité de population et les quartiers de la politique de la ville.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Poste apporte son concours financier au Pays du Neubourg pour la mise en œuvre du projet expérimental de lutte contre la fracture numérique.

Ce projet permettra de faire bénéficier gratuitement, et quel que soit son statut (enfant, retraité, demandeur d'emploi, parent, salarié, bénéficiaire des minima sociaux, etc...), toute personne souhaitant recevoir une formation minimale pour gagner en autonomie sur les outils numériques et de constituer un réseau des secrétaires de mairie impliquées dans l'aide aux administrés.

Section de fonctionnement		
DEPENSES fonctionnement		
Article 023 – Virement à la section d'investissement	+8 000.00€	
Article 64111 – Rémunération principale	+17 000.00 €	
Total	25 000.00 €	
Recettes fonctionnement		
Article 74718 – Etat - autres participations	25 000.00 €	
Total	25 000.00 €	
Section d'investissement		
DEPENSES investissement		
Article 2183 – Matériel bureau et informatique	+8 000.00 €	
Total	8 000.00 €	
RECETTES investissement		
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	+8 000.00 €	
Total	8 000.00 €	

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération n°22 en date du 15 avril 2019 portant sur l'adoption du budget primitif 2019 relatif au Budget Général de la Communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide les modifications du budget 2019 du Budget Général (020 administration) telles que présentées ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les actes subséquents.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°20 – Pas d'intervention. La délibération n°20 est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Délibération n°20 - Objet : Budget Général - Décision modificative - Travaux bassin versant de l'Iton à Hondouville

Des travaux pour améliorer la gestion des eaux de ruissellement sur le bassin versant de l'Iton sont prévus à partir du mois d'octobre prochain sur la commune d'Hondouville. Ceux-ci consisteront en l'aménagement d'une ravine géologique existante en domaine communal, située en face de la déchèterie.

Suite à une procédure adaptée, l'entreprise JCEV a été choisie pour la réalisation des travaux, pour un montant de 49 867,50 euros HT (59 841 euros TTC) et également la réalisation d'un bornage du terrain pour 1 890 €. Il a été inscrit au budget 2019 un crédit de 50 000 euros TTC (41 667 euros HT) pour la réalisation de cette prestation (ligne budgétaire 2138 – autres constructions.

Les crédits inscrits au budget 2019 proviennent d'une estimation, basée sur l'expérience de la réalisation de ce type de travaux. Cependant, l'important travail de nettoyage du site avant la réalisation des travaux représente la principale plusvalue du marché par rapport à l'estimation initiale.

Afin de permettre la rémunération du candidat pour la réalisation de la prestation, il convient de procéder aux opérations suivantes :

Section d'investissement		
DEPENSES investissement		
Article 2138 – Autres constructions	+ 11 731.00 €	
Article 2031 – Frais d'études	- 11 731.00 €	
Total	0 €	

Ces travaux découlent de la réalisation d'une étude préalable sur la commune d'Hondouville notamment, visant à améliorer la gestion des eaux de ruissellement dans plusieurs secteurs de la commune, afin de limiter les inondations de plusieurs habitations et de la voirie.

Les sites préconisés dans le cadre de l'étude pour la réalisation des aménagements sont tous situés en domaine privé, ce qui implique de longues procédures administratives avant de pouvoir réaliser les travaux (dossier loi sur l'eau, enquête publique...).

Les travaux proposés en face de la déchèterie constituent une exception puisqu'ils se situent en domaine public communal, ce qui permet d'éviter les longues procédures administratives et de pouvoir réaliser rapidement les aménagements qui permettront de limiter les désagréments aux usagers.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération n°22 en date du 15 avril 2019 portant sur l'adoption du budget primitif 2019 relatif au Budget Général de la Communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement en date du 18 septembre 2019,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide les modifications du budget 2019 du Budget Général (Eaux Pluviales 824) telles que présentées ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les actes subséquents.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°21 - Objet : Budget Annexe Office du Tourisme - Décision modificative n°1

Dans le cadre de la démarche d'actualisation et de régularisation des actifs de la Communauté de Communes, il convient de prévoir les opérations de reprise au compte de résultat des subventions et l'amortissement d'un logiciel acheté en 2010, il convient donc de procéder à la modification suivante :

Section de fonctionnement	
DEPENSES fonctionnement	
Article 023 – virement section investissement	+ 150 976.37 €
Article 6811 – 042 – dotation amortissements	+ 1 687.56 €
Article 65888 – autres charges	- 1 687.56 €
RECETTES fonctionnement	
Article 777 – 042 – Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	+ 150 976.37 €
Total	0€

Section d'investissement	
DEPENSES investissement	
Article 13912-040 – subventions Région transférées au compte de résultat	+ 16 707.25 €
Article 13913 – 040 - subventions Département transférées au compte de résultat	+ 134 269.12 €
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 1 687.56 €
RECETTES investissement	
Article 021 – virement section fonctionnement	+ 150 976.37 €
Article 28088 – 040 - Autres immobilisations corporelles	+ 1 687.56 €
Total	0 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Vu la délibération n°30 en date du 15 avril 2019 portant sur l'adoption du budget primitif 2019 relatif au Budget annexe « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
 décide les modifications du budget 2019 du Budget annexe « Office de Tourisme » telles que présentées ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les actes subséquents.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°22

> INTERVENTIONS :

La délibération n°22 est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

^{*} Monsieur Benoît HENNART : coût du contrôle : 27 €/an pour 5 ans et maintenant cela passe à 10 ans, il faudrait peut-être revoir le tarif.

Monsieur Bertrand CARPENTIER répond que cela correspond au tarif d'un contrôle. Par ailleurs, Communauté de Communes propose d'autres services. Cela sera évoqué lors d'une prochaine commission.

Délibération n° 22 - Objet : Budget SPANC - Décision modificative - Prestataire pour contrôle des ANC

Il était initialement prévu de recruter un contrôleur ANC pendant 2 ans à 2 ans et demi afin de procéder aux diagnostics initiaux et contrôles périodiques. Faute de trouver un candidat pour le poste de contrôleur ANC depuis décembre dernier, il a été décidé de passer par un prestataire privé.

Ce sont 1032 installations qui seront ainsi contrôlées et permettront de percevoir la redevance à hauteur de 25 € HT par installation, soit un montant total de 25 800 € HT annuel pendant 10 ans.

Afin de permettre la rémunération du candidat pour la réalisation de la prestation, il convient de procéder aux opérations suivantes :

Section de fonctionnement	
DEPENSES fonctionnement	
Article 604 – Achats d'études, services	+ 127 794.00 €
Article 6411 – Rémunération principale	- 13 000.00 €
Article 6413 – primes et gratifications	- 3 000.00 €
Article 6451 – cotisations Urssaf	- 3 000.00 €
Article 6453 – cotisations retraites	- 3 000.00 €
Article 6458 – autres charges du personnel	- 1 250.00 €
Article 678 – Autres charges exceptionnelles	- 104 544.00 €
Total	0 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Vu la délibération n°24 en date du 15 avril 2019 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2019 relatif au Budget Annexe « SPANC » de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement en date du 18 septembre 2019.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide les modifications du Budget 2019 du Budget Annexe SPANC telles que présentées ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les actes subséquents.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul poursuit et présente les délibérations n°23 à 26 qui concernent les Ressources Humaines.

Délibération n°23

> INTERVENTIONS :

- * Madame Isabelle VAUQUELIN : quel élu va donner ses orientations à cette personne ?
- *Monsieur Jean-Paul LEGENDRE répond que son champ de compétence correspondrait plutôt à l'Aménagement de Territoire, mais que pour l'instant la 1ère étape de son travail est basée sur un recensement de l'existant.
- * Madame Isabelle VAUQUELIN : c'est un agent de catégorie A ?
- * Monsieur Jean-Paul LEGENDRE confirme.
- * Monsieur Hugues BOURGAULT : quelle est la date de recrutement de cette personne.
- * Monsieur Jean-Paul LEGENDRE : dès le mois prochain.

La délibération n°23 est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Délibération n°23 - Objet : Création de poste : Chargé(e) de mission PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) et mobilité

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi ou de majoration de plus de 10% du temps hebdomadaire de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg ayant dépassé le seuil des 20 000 habitants, la loi lui impose l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) (conf. article L. 229-26 du Code de l'Environnement). Il s'agit d'un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de

la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. Ce plan a vocation à définir un diagnostic sur les enjeux stratégiques du territoire et un programme d'actions. Variable selon les intercommunalités, ce document pourrait, par exemple, porter sur la problématique de la mobilité sur notre territoire, laquelle devra d'ailleurs être abordée dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

Pour ce faire, et plutôt que de faire appel à un bureau d'études spécialisé, il a été fait le choix de recruter un(e) chargé(e) de mission mutualisé(e) avec la Communauté de Communes Interco Sud Eure (INSE), à raison de deux jours par semaine pour nous et trois jours par semaine pour l'INSE, ce qui permettrait de disposer d'un agent très qualifié, tout en limitant l'impact financier. Ce(tte) chargé(e) de mission piloterait ce dossier et certaines études thématiques seraient également nécessaires, mais cela devrait nous permettre d'élaborer notre PCAET à moindres frais et, surtout, d'en maîtriser pleinement les orientations.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'Ingénieur Territorial 14/35ème

Le Comité Technique s'est réuni le 26 septembre 2019 et a émis un avis favorable sur ce projet de modification du tableau des effectifs.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 2° et 34,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire,

Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- crée le poste de chargé(e) de mission relatif à la mise en place du PCAET au grade d'ingénieur territorial à temps non complet. 14/35ème.
- décide qu'en l'absence de recrutement d'un agent titulaire de ce grade, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, selon les conditions suivantes :
 - rémunération selon la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
 - la durée initiale du contrat ne peut excéder trois ans, avec une possibilité de le prolonger, soit une durée totale de six ans. Au-delà, le contrat à durée déterminée sera transformé en contrat à durée indéterminée.
- décide de modifier à compter du 1er octobre 2019, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière technique :

Catégorie A:

Ingénieur territorial 14/35ème: +1

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 – Chapitre 12

Adopté à l'unanimité

Délibération n°24

> INTERVENTIONS :

- * Monsieur Roger WALLART salue le travail réalisé par J. DAUBANES notamment sur le volet Tourisme suite au souci de santé de l'agent en poste à l'Office de Tourisme.
- * Madame Martine SAINT LAURENT : tout le monde « l'utilise », notamment pour le diagnostic culturel, les 2 étudiants ont fait le travail, mais il a fallu les encadrer, elle a participé très activement sur ce dossier
- * Monsieur Joël LELARGE fait remarquer que son rôle a été déterminant dans le contrat de territoire qui a représenté un énorme travail.
- * Madame Anita LE MERRER : dans les missions est-ce que les commerçants vont être accompagnés ?
- * Monsieur Joël LELARGE: par rapport à l'UCIAL on essaie d'avoir un rôle au niveau des commerçants, ainsi que par le biais du Club des Entreprises. Mais pour l'instant nous n'avons de stratégie par manque de temps, c'est souvent du coup par coup.
- * Monsieur PERRAUDIN : précise que les opérations FISAC à destination des commerçants ne se font plus mais qu'un projet d'accompagnement par la CDC n'a pu être mis en œuvre par manque de temps.

La délibération n°24 est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Délibération n°24 - Objet : Création de poste chargé(e) de mission Développement Economique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi ou de majoration de plus de 10% du temps hebdomadaire de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La loi NOTRe a redéfini la répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités. Au niveau local, la compétence développement économique est aujourd'hui dévolue entièrement aux intercommunalités, soulignant ainsi la pertinence de cette échelle dans l'entretien de relations de proximité avec les entreprises et la définition d'un programme d'actions en faveur de l'emploi, de la formation et du développement économique en général.

Depuis quelques années, le service développement économique se développe et s'institutionnalise en même temps que la direction du développement du territoire dont il fait partie.

Or, actuellement, les missions propres au développement économique incombent à un unique agent, à qui revient également la responsabilité du tourisme et la direction du développement du territoire.

Pour le seul développement économique, les actions à mener sont pourtant nombreuses et variées, et concernent notamment :

- L'accompagnement et le soutien aux entreprises

- L'entretien de relations de proximité avec les entreprises pour identifier leurs projets, leurs besoins, leurs attentes.
- L'accompagnement et le soutien des entreprises à tous les stades de leur développement,
- La gestion administrative du guichet entreprises en partenariat avec les chambres consulaires,
 Initiative Eure et le Département,
- La création et le suivi de nouveaux dispositifs d'aide aux entreprises,
- Assurer l'interface entre les entreprises et les partenaires mobilisables dans leurs projets.

Le foncier et l'immobilier d'entreprises :

- La gestion du parc locatif (Village des Artisans, boulangerie de Brosville, multiservices de Saint-Aubin),
- La commercialisation et la gestion des zones d'activités.
- Identification des bâtiments et terrains à vocation économique pour faciliter le parcours résidentiel des entreprises.

La formation, l'insertion et l'emploi :

- o L'organisation d'actions partenariales en faveur de l'emploi, de la formation et de l'insertion,
- o La gestion administrative des partenariats et des permanences (Pôle Emploi, Mission Locale, etc...).

La veille stratégique et réglementaire dans le champ du développement économique (actualités, évolutions réglementaires, actions et dispositifs des partenaires...) :

- La communication sur les actions et dispositifs proposés par l'ensemble des partenaires du développement économique,
- Le suivi des activités économiques, y compris commerciales et la constitution d'une base de données territoriales.

De façon générale, le service développement économique est amené à participé à toute action ou initiative concourant au développement et à l'attractivité du territoire.

Afin de mener ces nombreuses actions, il est proposé de créer un poste de Chargé(e) de mission développement économique. L'agent recruté sera placé sous la responsabilité de la directrice du développement du territoire.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste de rédacteur Territorial 35/35ème

Le comité technique s'est réuni le 26 septembre 2019 et a émis un avis favorable sur ce projet de modification du tableau des effectifs.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3-2 et 34,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 septembre 2019 portant sur la création du poste suivant :

- 1 poste de de rédacteur territorial 35/35ème

Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- crée le poste de chargé de mission développement économique au grade de rédacteur territorial à temps complet,
- décide qu'en l'absence de recrutement d'un agent titulaire de ce grade, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, selon les conditions suivantes :
 - rémunération selon la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
 - la durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger, soit une durée totale de deux ans.
- décide de créer les emplois suivants :
 - 1 poste de rédacteur territorial 35/35 ème
- décide de modifier à compter du 1er octobre 2019, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière administratif :

Catégorie B:

Rédacteur territorial 35/35^{ème}: +1

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 - Chapitre 12

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise qu'au niveau Voirie, le remplaçant de Monsieur Jean-Pierre FAUCON – Responsable Voirie – est arrivé : Monsieur Jonathan KRIEFF, ainsi que le remplaçant de Monsieur Jacky LECONTE – Agent de Maîtrise VOIRIE qui part en retraite après 38 ans de service à la Collectivité, est arrivé : Monsieur Christopher SEMENT. Ces 2 nouveaux agents feront donc partie de la prochaine tournée des communes qui commence le mois prochain.

Monsieur Gérard PLESSIS – Vice-Président en charge de la Voirie – précise que ces 2 nouveaux agents forment un bon binôme.

La délibération n°25 est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Délibération n°25 - Objet : Création et suppression de poste suite au recrutement du Responsable du service Voirie

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi ou de majoration de plus de 10% du temps hebdomadaire de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

L'emploi de Responsable Voirie était occupé par un agent au grade de technicien territorial principal 1 ère classe. Le recrutement du nouvel agent s'est opéré sur le grade de Technicien territorial.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- suppression d'un poste de technicien territorial principal de 1ère classe 35/35ème,
- création d'un poste de technicien territorial 35/35 ème.

Le Comité Technique s'est réuni le 26 septembre 2019 et a émis un avis favorable sur ce projet de modification du tableau des effectifs.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3-2 et 34.

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2019 portant sur la suppression du poste suivant :

- 1 poste de technicien territorial principal de 1ère classe 35/35ème

Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- supprime le poste de technicien principal à temps complet en raison de la restructuration du service,
- crée le poste de responsable voirie au grade technicien territorial à temps complet,
- décide qu'en l'absence de recrutement d'un agent titulaire de ce grade, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, selon les conditions suivantes :
 - rémunération selon la grille indiciaire des techniciens territoriaux, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
 - la durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger, soit une durée totale de deux ans.
- décide de modifier à compter du 1er octobre 2019, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière technique :

Catégorie B:

Technicien territorial principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}: -1

Catégorie B:

Technicien territorial 35/35^{ème}: +1

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 – Chapitre 12.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°26 – Pas d'interventions.

La délibération n°26 est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Délibération n°26 - Objet : Modification du contrat PLURELYA

En vertu de la loi N°2007-209, du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, l'attribution des prestations d'action sociale, constitue pour les collectivités territoriales et leurs établissements, une dépense obligatoire à l'égard de leur personnel.

En effet, celles-ci visent à améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille en offrant des avantages significatifs en terme de vacances, loisirs, prêts sociaux, naissance, mariage, décès, retraite, culture, chèques-réductions etc...

Les collectivités peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales.

Nous avons adhéré à PLURELYA en 2011.

La cotisation s'élevait alors à 0.86% des salaires bruts déclarés. PLURELYA change de formule à compter de janvier 2020 et propose des offres avec un tarif unique par agent.

Après étude des propositions de PLURELYA, l'offre qui s'approche le plus de notre offre actuelle est celle à 199 € par agent. Le coût 2020 sera moins élevé que le 2019 pour le même nombre d'agents.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique le 26 septembre 2019.

En conséquence il est proposé de signer un avenant ou contrat qui annule et remplace le précédent portant sur le nouveau mode de tarification à compter de 2020.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 septembre 2019,

Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de signer un avenant portant sur la nouvelle tarification effectif à compter du 1er janvier 2020,
- autorise le Président à signer ledit avenant qui annule et remplace le précédent, ainsi que l'ensemble des actes subséquents,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2020 et suivants (article 6480).

Adopté à l'unanimité

POINT INFORMATIONS DIVERSES:

* Monsieur Gérard PLESSIS - Vice-Président Voirie :

La tournée des communes commence le 21 octobre prochain – dans le fond de la salle des plannings sont à disposition pour s'inscrire pour les rendez-vous par secteur. 5 personnes y participeront à raison de 2 jours par semaine – 4 communes par jour (2 matin – 2 après-midi).

Si nécessaire, des rendez-vous seront pris pour voir sur place les problèmes évoqués dans un second temps par les techniciens.

Monsieur Patrick LHERMEROULT regrette que l'on aille pas voir sur place directement, nécessité d'un second rendezvous.

Madame Claire CARRERE-GODEBOUT : si la préparation du rendez-vous est faite en amont, pourquoi ne pas aller voir directement sur le terrain.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE rappelle la nécessité de bien préparer ces rendez-vous (plan, photos, etc....).

* Madame Martine SAINT LAURENT – Vice-Présidente en charge du Soutien à la Vie Locale :

Appel à projets « Chantier Jeunes 2019 » opération menée par la Communauté de Communes et la section SEGPA du collège P. Corneille du Neubourg. Objet : projet dans le domaine de la maçonnerie – réfection d'un mur de cimetière. Appel à projets ouvert à toutes les communes : 1 seul projet sera retenu.

Délai de réponse relativement court : le chantier devant commencer dès le 4 novembre 2019 et jusqu'à la mi-mai 2020. Madame Martine SAINT LAURENT remercie Monsieur Gérard PILLETTE - conseiller communautaire de la PYLE et Président de l'OUTIL EN MAINS – qui a permis de trouver un macon qualifié qui suivra ce chantier.

* Monsieur Bertrand CARPENTIER : - Vice-Président en charge de l'Environnement :

- Cartes de déchetterie : 4 300 attribuées 1 760 demandes en cours depuis septembre 2019 un constat : nette diminution des passages en déchetterie.
- Les 2 collèges ont intégré la collecte en porte-à-porte à la CCPN.
- Dernière caractérisation : 24 % d'erreur, ce qui est encore important, cela concerne notamment les plastiques et les ordures ménagères.
- Distribution des calendriers de collecte pour 2020 : 2 possibilités : distribution via journal des communes ou boîtage par les mairies : à voir.

Fin de séance : 22 h 25.